



MÉMOIRE

Comité parlementaire

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes

« Étude d'impact sur le marché du travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires »

présenté par
OLYMEL s.e.c.

19 avril 2021



TABLE DES MATIÈRES

OLYMEL : UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE	4
DES MÉCANISMES DE RECRUTEMENT ROBUSTES ET INNOVATEURS QUI ONT ATTEINT LEURS LIMITES	4
UNE RÉMUNÉRATION GLOBALE COMPÉTITIVE	5
DES BESOINS MAJEURS DE MAIN-D'ŒUVRE, ASSOCIÉS À UNE RARETÉ DRAMATIQUE	6
L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE EST UNE SOLUTION INDISPENSABLE POUR LA RÉGION	7
PROGRAMME DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES	7
LIMITE D'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES PAR LIEU D'EMPLOI INSUFFISANTE	7
LA SÉLECTION PERMANENTE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES.....	8
RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ..	9
RÉUNIFICATION FAMILIALE TEMPORAIRE	10
DÉLAI DE TRAITEMENT, DURÉE DES EIMT ET COÛT DE TRAITEMENT	10
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	12

Olymel s.e.c. remercie le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes du Canada pour son invitation à comparaître relativement à son étude sur l'étude d'impact sur le marché du travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Olymel se compte privilégiée de pouvoir faire part au Comité de ses préoccupations dans le contexte de la pénurie de main-d'œuvre actuelle et de pouvoir contribuer à la réflexion du gouvernement.

OLYMEL : UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

Olymel est le chef de file canadien dans le secteur de la production, de la transformation et de la distribution de viande de porc et de volaille. Nous sommes le premier producteur de porcs et le premier transformateur de viande au pays. Olymel emploie 15 000 personnes au Canada, répartis dans cinq provinces. Nous sommes un véritable moteur de développement économique régional ayant des activités au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en Saskatchewan. Nous soutenons grandement le développement économique régional et sommes un joueur clé pour la vitalité et la prospérité de nos régions.

Olymel est un pilier du secteur de la transformation alimentaire au Canada. Notre chiffre d'affaires annuel atteint les 4,5 milliards de dollars et nos produits, principalement commercialisés sous les marques Olymel, Lafleur, Flamingo, Pinty's et Tour Eiffel, rayonnent désormais dans plus de 65 pays. Olymel est un géant de l'agroalimentaire d'envergure mondiale. « On nourrit le monde » avec passion au quotidien, à notre grande fierté.

DES MÉCANISMES DE RECRUTEMENT ROBUSTES ET INNOVATEURS QUI ONT ATTEINT LEURS LIMITES

L'impact de la pénurie de main-d'œuvre se fait ressentir sur nos opérations à travers le Canada, mais principalement au Québec et au Nouveau-Brunswick. Malgré tous nos efforts locaux et internationaux, nous n'arrivons pas à compléter nos effectifs ni à soutenir nos activités et notre croissance régionale.

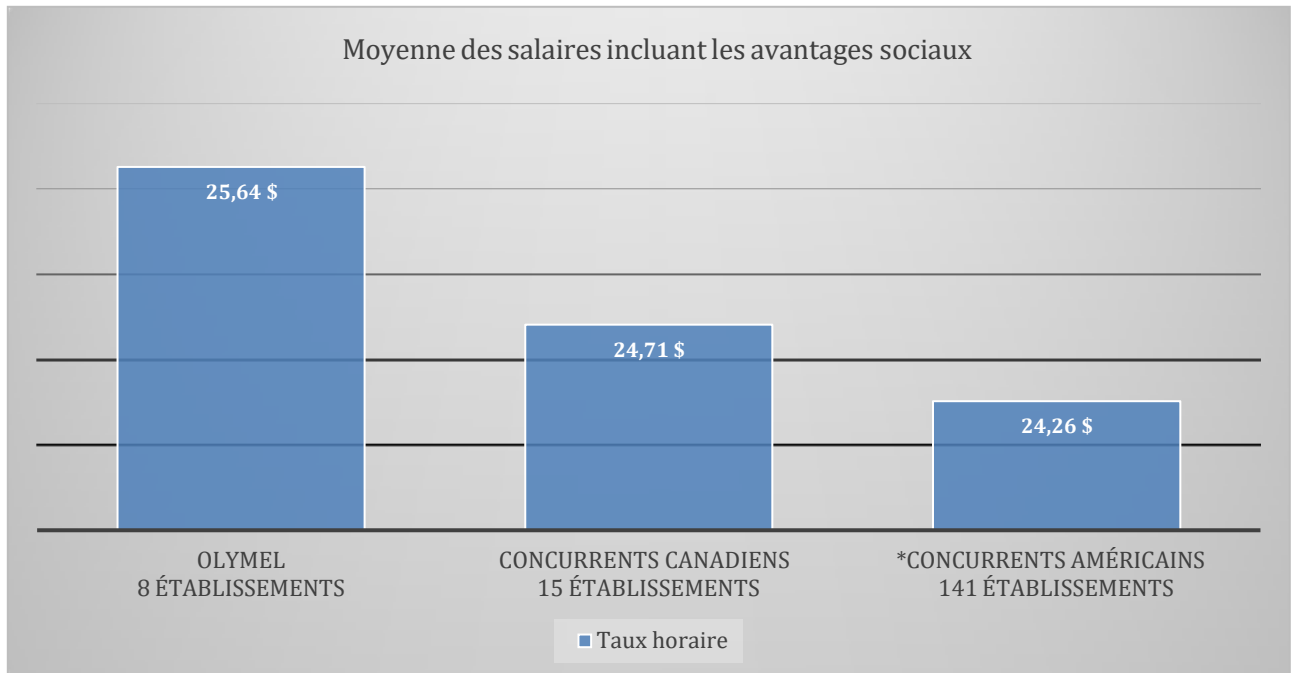
Au fil des ans, Olymel continue d'améliorer les actions pouvant être mises en place afin d'optimiser chacune de ces filières de recrutement nous ayant permis de pourvoir plus de 1 800 postes en près de trois ans.

Voici quelques-unes de ces actions :

- ✓ Programme de référencement interne (1 000 \$/candidat) instauré depuis 2016 et ayant permis l'embauche de 800 personnes;
- ✓ Solide partenariat avec plus de 20 organismes d'accueil et de régionalisation des nouveaux arrivants et ayant permis d'embaucher plus de 1 000 employés depuis 2016, dont 400 se sont régionalisés en partenariat avec les organismes de régionalisation;
- ✓ Des analyses de marché du travail rigoureuses et des plateformes de recrutement modernes sur les réseaux sociaux, Internet, etc., ainsi que d'autres plus traditionnelles, telles que la radio, CLE (Centre local d'emploi), CJE (Centre jeunesse emploi);
- ✓ Offre d'un service de transport par autobus/navette à plus de 685 travailleurs en moyenne par semaine;
- ✓ Utilisation incontournable du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) pour les établissements où nous avons des besoins importants et nous faisons face à une rareté de main-d'œuvre;
- ✓ Différents soutiens offerts afin de faciliter l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants tels que le soutien à l'obtention de la résidence permanente ou l'accompagnement dans l'apprentissage des différentes sphères liées à une bonne intégration (sociale, communautaire, professionnelle).

UNE RÉMUNÉRATION GLOBALE COMPÉTITIVE

SECTEUR DE L'ABATTAGE



DES BESOINS MAJEURS DE MAIN-D'ŒUVRE, ASSOCIÉS À UNE RARETÉ EXTRÊME

La situation actuelle atteint un niveau critique sans précédent et constitue un enjeu majeur pour notre entreprise. Présentement, nous cherchons à pourvoir plus de 3 000 postes toujours vacants et selon nos projections, la tendance se maintiendra pour les années à venir.

À terme, Olymel a besoin d'embaucher 3 700 personnes selon les projections dans les trois domaines suivants :

- ✓ 1 400 embauches en moyenne par année pour éviter la décroissance attribuable :
 - au taux de roulement;
 - aux départs à la retraite;
 - à la faible démographie dans les régions;
- ✓ 1 300 embauches pour amener nos usines à capacité et optimiser les investissements passés, représentant 50 millions de dollars en salaires et 125 millions de dollars en BAIIA;
- ✓ 1 000 embauches pour réaliser les opportunités et projets futurs, représentant 50 millions de dollars en salaires et 75 millions de dollars en BAIIA.

Provinces	Nombre actuel d'employés	Postes additionnels requis non comblés (taux de roulement annuel, optimisation des investissements passés et projets à venir)	% postes vacants
Québec	6 854	3 114	31 %
Ontario	1 495	272	15 %
Alberta	1 715	334	16 %
Nouveau-Brunswick	151	25	14 %
Total Olymel	10 215	3 745	27 %

Particularités majeures de notre secteur :

- ✓ En lien direct avec la production animale (cycle de production, climat, environnement, intrants vivants et culture de grain, meuneries), ne laissant que peu de marge de manœuvre dans la continuité des opérations d'abattage;
- ✓ Établissements d'abattage installés en région près des sources d'approvisionnement;
- ✓ La nature des tâches requiert une quantité importante de main-d'œuvre;
- ✓ Le niveau de mécanisation et d'automatisation est optimal dans nos établissements, mais ne permet pas de remplacer considérablement le besoin en main-d'œuvre;
- ✓ Nous sommes impactés par la faible démographie en région et par le phénomène de la rareté de main-d'œuvre;
- ✓ La formation à la tâche est assurée en totalité à l'embauche;

- ✓ La stabilité de notre main-d'œuvre : 38 % de nos effectifs du secteur de l'abattage comptent plus de 10 ans de service, dont 9,3 % ont plus de 25 ans de service;
- ✓ Des effectifs vieillissants : notre personnel du secteur de l'abattage compte 33 % de personnes âgées de 50 ans et plus, dont 10,2 % ont plus de 60 ans.

Olymel doit pouvoir compter sur la présence des effectifs nécessaires afin de soutenir ses activités et sa croissance. Le déficit de main-d'œuvre en région ralentit considérablement notre croissance économique régionale. Certains de nos projets de développement et d'expansion sont compromis. C'est la prospérité socioéconomique régionale qui est à risque.

L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE EST UNE SOLUTION INDISPENSABLE POUR LA RÉGION

Olymel est d'avis que l'immigration économique (permanente et temporaire) est l'une des solutions essentielles pour répondre à nos besoins de main-d'œuvre, surtout pour nos besoins de main-d'œuvre « non qualifiée » en région (terme utilisé au sens de la législation et de la réglementation fédérale; chez Olymel, cela correspond davantage à des travailleurs semi-spécialisés). L'immigration joue en effet un rôle déterminant au sein de notre société et est un outil essentiel pour assurer notre vitalité économique régionale.

Nous comptons actuellement plus de 600 nouveaux arrivants issus de l'immigration (principalement des demandeurs d'asile) parmi nos employés.

Nous comptons également près de 610 employés avec un statut temporaire, issus du PTET, et nous en attendons 600 autres au courant de la prochaine année. Dans le cadre de ce processus, 110 demandes d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) et 1558 certificats d'acceptation du Québec (CAQ) ont dû être déposés. L'ensemble de cet exercice représente une énorme charge de travail pour Olymel; nous avons d'ailleurs dû agrandir notre équipe pour gérer les dossiers. Il représente également des dépenses importantes pour notre entreprise.

PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Olymel estime que le PTET ne permet pas de répondre adéquatement à ses besoins actuels de main-d'œuvre en région. En effet, il ne nous permet pas de combler notre déficit d'effectifs à court terme alors qu'il constitue essentiellement le dernier moyen à notre disposition.

LIMITE D'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES PAR LIEU D'EMPLOI INSUFFISANTE

La limite d'embauche de travailleurs étrangers temporaires (TET) par lieu d'emploi fixée arbitrairement à 10 % dans le cadre du PTET constitue un enjeu important, voire une problématique majeure pour Olymel. Ce plafond pancanadien ne nous permet pas de combler nos besoins accrus et immédiats de main-d'œuvre, surtout au Québec, où se trouvent plus de 83 % de nos postes à combler.

Dans les circonstances actuelles, le taux d'embauche de TET fixé à 10 % est donc nettement insuffisant et met grandement en péril le développement projeté d'Olymel.

Olymel est convaincu que la solution suivante conviendrait davantage à notre industrie :

Recommandation 1

Inclure dans l'« exemption à la limite pour des postes liés à l'agriculture primaire effectuée sur la ferme » les codes CNP (Classification nationale des professions) de manœuvre dans la transformation des aliments (9617) et de boucher industriel (9462) puisque les opérations d'abattage sont un prolongement logique de l'agriculture primaire.

Dans l'éventualité où cette solution ne serait pas retenue, nous demandons que le PTET soit modifié afin de régler les problèmes suivants en lien avec la limite :

- ✓ Augmenter la limite des postes à bas salaire de 10 % à 30 % pour les codes CNP liés aux services essentiels;
- ✓ Moduler le calcul de la limite (30 % pour toute la compagnie et non par lieu de travail).

LA SÉLECTION PERMANENTE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

Le secteur agroalimentaire a des besoins de main-d'œuvre permanents. Olymel a des besoins de main-d'œuvre permanents. Le PTET est uniquement un moyen de répondre à nos besoins à court terme, et représente essentiellement la porte d'entrée pour de nombreux travailleurs non qualifiés qui désirent immigrer au Canada. Le passage vers un statut d'immigrant permanent est un mécanisme qui attire les nouveaux arrivants en région. C'est un attrait pour les personnes qui désirent s'installer au Canada.

Olymel est très actif et présent dans toutes les facettes de l'intégration des nouveaux arrivants, de l'entrevue d'embauche aux formations, jusqu'à la demande de résidence permanente. Nous avons noué des relations étroites avec de nombreux organismes communautaires et avons mis en place des programmes spécialement adaptés aux besoins de nos travailleurs issus de l'immigration. Pour nous, un TET non qualifié est un travailleur qualifié en puissance, et nous encourageons fortement ce développement professionnel. Nous cherchons et voulons des employés permanents.

Nous soutenons nos TET dans leurs démarches en vue de l'obtention de leur résidence permanente. Nous estimons que de 80 à 90 % d'entre eux déposeront une telle demande lorsqu'ils deviendront admissibles. La transition du statut temporaire vers un statut d'immigrant permanent est essentielle pour la vitalité de notre entreprise et des régions où nous menons nos activités. Elle réduit l'incertitude et la précarité des emplois, et crée une stabilité tant pour nous que pour nos employés. Notre travail et nos investissements visent à pérenniser notre main-d'œuvre. Nous voyons à long terme.

Olymel salue les efforts du gouvernement dans le cadre du Programme pilote sur l'immigration agroalimentaire ainsi que les annonces du 14 avril 2021 concernant l'établissement d'une nouvelle voie d'accès à la résidence permanente pour nos TET, qui accomplissent un travail essentiel.

Or, la quasi-totalité de nos TET est toutefois exclue de ces deux programmes en raison de l'Accord Canada-Québec. Le Québec a récemment mis sur pied son programme pilote lié au secteur de la transformation alimentaire afin que les TET travaillant dans notre secteur soient en mesure d'obtenir un certificat de sélection du Québec (CSQ), mais les exigences de ce nouveau programme pilote telles qu'une expérience de 24 mois au lieu de 12 mois avant de pouvoir déposer une telle demande, ainsi

que d'autres critères, nous désavantagent comparativement aux autres provinces du Canada. Ces nouveaux critères du programme québécois viennent :

- ✓ Diminuer le nombre de TET pouvant être recrutés à l'étranger par rapport au nombre que peuvent recruter les entreprises situées dans d'autres provinces et comparativement aux dernières années, puisque ceux ayant obtenu leur résidence permanente sortent du calcul de la limite;
- ✓ Inciter les TET travaillant au Québec à chercher un emploi dans une autre province (p. ex. le Nouveau-Brunswick), où l'accès à la résidence permanente est plus rapide et ouvre la voie à la réunification de leur famille.

Recommandation 2

Que le gouvernement fédéral continue de reconnaître notre secteur comme étant un service essentiel en poursuivant ses initiatives visant à donner accès à la résidence permanente aux travailleurs peu qualifiés dans notre industrie et qu'il continue les discussions avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier puisse mettre en place des programmes équivalents à ceux annoncés par le fédéral ces dernières années.

RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

L'expérience de travail nécessaire pour pouvoir déposer une demande de CSQ au Québec coïncide avec la date d'expiration des permis de travail de nos TET. Afin de garder nos TET en poste, nous serons obligés de déposer une nouvelle demande d'EIMT, de sélection temporaire au Québec et de renouvellement de permis de travail pour chacun d'eux.

Dans le contexte de la réglementation en vigueur, entre les difficultés d'obtenir certains documents par les TET, les fonds nécessaires au TET pour une telle demande et la limite annuelle des demandes de CSQ dans le cadre du programme pilote québécois liée au secteur de la transformation alimentaire (550 par année), nous serons obligés de procéder, après 18 mois de travail, aux démarches de renouvellement.

Par conséquent, la création d'une nouvelle dispense d'EIMT ou la modification d'une dispense existante qui permettrait au TET qui a une certaine expérience de travail au Canada dans notre secteur d'obtenir un permis de travail fermé avec offre d'emploi (sur le portail des employeurs) au lieu de devoir recommencer les démarches liées à une EIMT serait une aide inestimable pour notre entreprise.

Recommandation 3

Que le gouvernement fédéral mette en place une nouvelle dispense d'EIMT ou modifie une dispense existante afin de permettre aux TET de notre secteur d'activité d'obtenir un permis de travail fermé avec une offre d'emploi (sur le portail des employeurs) après 18 mois d'expérience de travail.

RÉUNIFICATION FAMILIALE TEMPORAIRE

Dans notre secteur, les TET sont essentiellement des manœuvres en transformation des aliments (CNP 9617) ou des bouchers industriels (CNP 9462). Selon la Classification nationale des professions (CNP), ces postes ont un niveau de compétence D ou C respectivement. En vertu des dispenses d'EIMT actuellement en place, contrairement au conjoint d'un travailleur exerçant une profession de compétence O, A ou B, le conjoint ou la conjointe de nos TET n'est pas admissible à un permis de travail ouvert à titre d'accompagnant et les enfants, le cas échéant, ont de la difficulté à obtenir un visa ou un permis d'études.

Permettre au conjoint ou à la conjointe et aux enfants d'accompagner le TET dans le cadre d'une résidence temporaire nous aiderait grandement à recruter ainsi qu'à maintenir en poste nos TET. Cela viendrait également amenuiser en partie les contraintes qui ont été imposées par le Québec en ce qui concerne l'obtention du certificat de sélection du Québec et par ricochet la résidence permanente pour les travailleurs au Québec.

Recommandation 4

Que le gouvernement fédéral permette au conjoint ou à la conjointe des TET ayant obtenu un permis de travail lié à une EIMT et à un CAQ et œuvrant dans certaines CNP, notamment les CNP 9617 et 9462, d'obtenir un permis de travail ouvert et aux enfants de ces TET d'obtenir un visa ou un permis d'études, selon le cas, et ainsi faciliter la réunification familiale temporaire.

DÉLAI DE TRAITEMENT, DURÉE DES EIMT ET COÛT DE TRAITEMENT

Puisque la pénurie de main-d'œuvre est plus présente que jamais, que nos besoins en ressources humaines sont immenses pour des postes permanents et qu'il y a urgence dans notre secteur :

Délai de traitement

Recommandation 5

Que le gouvernement continue de traiter en priorité les EIMT pour les professions clés liées aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ainsi que l'obtention des permis de travail.

Durée des EIMT

Recommandation 6

Que le gouvernement, à la suite de son projet-pilote de trois ans, maintienne la durée des permis de travail d'un minimum de deux ans pour les travailleurs à bas salaire, tout en s'assurant d'arrimer cette durée de permis de travail avec les exigences des provinces à l'égard du passage de l'immigration temporaire vers le statut permanent.

Coût de traitement

Olymel estime que le temps d'analyse nécessaire pour une EIMT contenant plusieurs travailleurs ou un seul ne varie pas beaucoup. Olymel est d'avis que les frais liés à l'étude d'une EIMT ne devraient pas être multipliés par le nombre de travailleurs visés par la même étude.

Recommandation 7

Que le gouvernement adapte les frais du programme en se basant sur le nombre d'EIMT déposé et non sur le nombre de travailleurs.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Inclure dans l'« exemption à la limite pour des postes liés à l'agriculture primaire effectuée sur la ferme » les codes CNP (Classification nationale des professions) de manœuvre dans la transformation des aliments (9617) et de boucher industriel (9462) puisque les opérations d'abattage sont un prolongement logique de l'agriculture primaire.

Recommandation 2

Que le gouvernement fédéral continue de reconnaître notre secteur comme étant un service essentiel en poursuivant ses initiatives visant à donner accès à la résidence permanente aux travailleurs peu qualifiés dans notre industrie et qu'il continue les discussions avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier puisse mettre en place des programmes équivalents à ceux annoncés par le fédéral ces dernières années.

Recommandation 3

Que le gouvernement fédéral mette en place une nouvelle dispense d'EIMT ou modifie une dispense existante afin de permettre aux TET de notre secteur d'activité d'obtenir un permis de travail fermé avec une offre d'emploi (sur le portail des employeurs) après 18 mois d'expérience de travail.

Recommandation 4

Que le gouvernement fédéral permette au conjoint ou à la conjointe des TET ayant obtenu un permis de travail lié à une EIMT et à un CAQ et œuvrant dans certaines CNP, notamment les CNP 9617 et 9462, d'obtenir un permis de travail ouvert et aux enfants de ces TET d'obtenir un visa ou un permis d'études, selon le cas, et ainsi faciliter la réunification familiale temporaire.

Recommandation 5

Que le gouvernement continue de traiter en priorité les EIMT pour les professions clés liées aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ainsi que l'obtention des permis de travail.

Recommandation 6

Que le gouvernement, à la suite de son projet-pilote de trois ans, maintienne la durée des permis de travail d'un minimum de deux ans pour les travailleurs à bas salaire, tout en s'assurant d'arrimer cette durée de permis de travail avec les exigences des provinces à l'égard du passage de l'immigration temporaire vers le statut permanent.

Recommandation 7

Que le gouvernement adapte les frais du programme en se basant sur le nombre d'EIMT déposé et non sur le nombre de travailleurs.